

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2023, statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature</i>	<i>Effet(s) des dérogation(s) demandée(s)</i>
<p><u>Adresse</u> : 5430, rue Villeneuve <u>Lot</u> : 2 373 503 du Cadastre du Québec</p>	<p>Régularisation de la marge latérale droite du bâtiment et de l'implantation du perron et de l'escalier avant de la propriété</p>	<p>D'autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La régularisation de la marge latérale droite du bâtiment située à 0,74 m de la ligne de propriété alors que la marge latérale devrait plutôt être située à 0,75 m de la ligne de propriété, tel qu'il appert de la grille des usages et normes de la zone H-452 au règlement de zonage 2009-Z-00. Il s'agit d'une dérogation de 0,01 m. ▪ La régularisation de l'implantation du perron et de l'escalier avant de la propriété situés à 0,74 m de la ligne de propriété droite alors que l'implantation devrait plutôt se situés à 1,20 m de la ligne de propriété, tel qu'il appert de l'article 79.13 du règlement de zonage 2009-Z-00. Il s'agit d'une dérogation de 0,46 m.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à cette demande, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 12 décembre 2023 à 19 h 30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Donné à Sainte-Catherine, ce 24 novembre 2023



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière